



PARTICIPANTS

MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE À VOIX DÉLIBÉRATIVE

- Madame Valérie RUMIANO - Présidente du Conseil portuaire
- Monsieur Gilles PAGNY - Représentant le concessionnaire plaisance désigné par la SPL Eskale d'Armor
- Monsieur Christophe BAUDRY - Représentant le concessionnaire plaisance désigné par la SPL Eskale d'Armor
- Madame Nathalie MOBUCHON - Représentant la commune siège du port désignée par la commune de Binic
- Madame Anne-Gaëlle DARTIAILH - Représentante du personnel du CD 22
- Monsieur Emmanuel RENAUD - Représentant du personnel du CD 22
- Monsieur Philippe THEAUDIN - Représentant du personnel désigné par la SPL Eskale d'Armor
- Madame Gisèle LAINE - Représentante les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CLUPIPP
- Monsieur Michel TURQUET - Représentant les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CLUPIPP
- Monsieur Nicolas HOMMEY - Représentant les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CLUPIPP
- Monsieur Gilles MILOT - Représentant les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CLUPIPP
- Monsieur Clément SOULARD - Représentant les usagers du port pour l'activité pêche désigné par la CCI
- Monsieur Yves SATIN - Représentant les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CD 22
- Monsieur Ronan NICOLAS - Représentant les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CD 22

AUTRES PARTICIPANTS

- Monsieur Pierre PIQUET - DDTM 22-DML
- Madame Myriam DUCHENE - CD22. DIMM/SGPB
- Monsieur Eric GABET - CD22. DIMM/SGPB
- Monsieur Rodolphe HUDO - agent portuaire

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Thierry SIMELIERE - Représentant le concessionnaire plaisance désigné par la SPL Eskale d'Armor
- Monsieur Yves MINIER - Représentant les usagers du port pour l'activité pêche désigné par le CDPMEM 22

Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

LÉGISLATION AOT

ACTIVITÉ PLAISANCE

- Bilan des activités 2021
- Bilan provisoire des activités 2022
- Avenant tarifs 2022
- Point sur les travaux
- Point sur les AOT

QUESTIONS DIVERSES



1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la SPL ESKALE D'ARMOR a pris en gestion le port de plaisance de Binic. Le CD 22 a donc repris un nouvel arrêté de désignation des membres composant le Conseil portuaire avec l'entrée des membres désignés par la SPL ESKALE D'ARMOR :

- Monsieur Thierry SIMELIERE, représentant le concessionnaire SPL ESKALE D'ARMOR (titulaire)
- Monsieur Gilles PAGNY, représentant le concessionnaire SPL ESKALE D'ARMOR (suppléant)
- Monsieur Christophe BAUDRY, représentant la SPL ESKALE D'ARMOR (titulaire)
- Madame Adeline CHAMPIN, représentant la SPL ESKALE D'ARMOR (suppléante)
- Monsieur Philippe THEAUDIN, représentant du personnel désigné par la SPL ESKALE D'ARMOR

Les arrêtés de désignation des membres siégeant au conseil portuaire vont être repris pour la période 2022-2027. Les membres sont désignés pour 5 ans. La commune, la CCI, le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins vont être sollicités rapidement.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil portuaire adopte le compte-rendu à l'unanimité.

3. LÉGISLATION AOT

Mme **Anne-Gaëlle DARTIAILH** fait un rappel de la législation sur les AOT pour éviter les erreurs d'interprétation. (Cf fiche jointe). Il s'agit d'un droit de jouissance qui est encadré dans le temps : droits simples ou droits réels. L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 permet un turn-over maximum d'activités économiques sur le port avec des durées, pour les droits simples de 3 à 5 ans allongées de 5 à 7 ans s'il y a un investissement. Quand l'investissement est bâtementaire, il s'agit de droits réels avec une durée maximum de 35 ans. L'AOT est personnelle, non transmissible, incessible, à titre précaire et révocable, en lien avec l'activité portuaire.

Il y a une obligation d'impartialité et de transparence. La publicité est obligatoire avec un appel à projets ou un AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) si quelqu'un est intéressé. L'AOT donne lieu à une redevance, pas le droit de faire de la gratuité sur une activité économique. Depuis 2014, le bail commercial est autorisé si la clientèle de l'activité est distincte de celle du port. Si l'activité se fait par rapport au lieu, le bail est interdit. Il vaut mieux interdire le bail commercial et ne pas autoriser les sous-locations. L'autorité concédante doit toujours en être avertie préalablement.

- **M. TURQUET** : Si on accepte un commerce avec une construction , délivrance de 35 ans ?
M. RENAUD : Tout dépend de l'investissement envisagé. La durée est déterminée par rapport au plan d'amortissement.
- **M. MILOT** : Toutes les AOT ont été renouvelées sur le port de Binic. A qui revient la charge d'entretien du bâtiment notamment sur le gros œuvre ?
Mme DARTIAILH : Tout dépend du type d'AOT délivrée (droit simple ou droit réel). Si le bâtiment est aujourd'hui intégré dans le domaine public, cela revient au concessionnaire ou « propriétaire »
M. TURQUET : Nous ne sommes plus propriétaire du bâtiment.
M. BAUDRY : La Cocotte est réintégrée dans le domaine public, c'est désormais du droit simple. La problématique, c'est d'avoir un bâtiment qui réintègre le domaine public mais sans perception de loyer ou redevance d'occupation.
Mme MOBUCHON : Il n'y a pas d'AOT.
M. BAUDRY : Il est difficile pour le concessionnaire de prendre en charge le gros œuvre s'il ne perçoit aucune redevance.
Mme RUMIANO : On va se renseigner pour la prochaine fois sur qui fait quoi au niveau des bâtiments inclus dans une AOT mais intégrés dans le domaine public et de la même manière au niveau des assurances. Une réponse va être apportée dès que possible.
M. BAUDRY : Le Département peut prendre la décision comme à Pontrieux de le détruire.
M. RENAUD : Les entreprises doivent être vigilantes car certains notaires ont fait des actes notariés sur des bâtiments du domaine public.
Mme DARTIAILH : Il faut bien intégrer la notion de droit de jouissance du bâtiment pour développer son activité mais on ne peut céder son affaire. Le bâtiment est à nouveau libre pour une nouvelle activité. Ce n'est pas forcément simple, il y a beaucoup de questions à se poser à la fin d'une AOT.
- **M. SATIN** : Il n'y a pas assez de communication. Les associations ont des droits et des obligations. La communication est importante entre les usagers et les représentants de la commune ou du concessionnaire.
Mme DARTIAILH : C'est compliqué pour une entreprise qui est installée sur le port depuis des années et se retrouver en concurrence avec d'autres entreprises.
- **M. SOULARD** : Quel est le préavis pour une AOT ?

Mme DARTIAILH : Cela dépend du contrat mais en général il y a 6 mois de préavis. Il faut également prendre en compte plusieurs cas : non respect du contrat : 6 mois ; intérêt général : on laisse suffisamment de temps à l'entreprise pour se retourner...

• **M. SATIN** : Les AMI existent depuis quand ?

Mme DARTIAILH : Depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 qui a pris effet le 1^{er} juillet 2017. Ce n'était pas dans les habitudes, mais il y a de réels risques de recours.

Mme RUMIANO : Les notaires font plus attention. Par exemple, les terrasses amènent plus de chiffre d'affaire mais ne font pas partie du fond de commerce. C'est un sujet sensible.

• **Mme LAINE** : Quel type d'assurance est adaptée par rapport aux bâtiments ?

Mme RUMIANO : On se renseigne

M. BAUDRY : Je vous conseille la couverture maximale.

M. TURQUET : Nous avons besoin d'une réponse rapide par rapport aux assurances des locaux.

Mme MOBUCHON : En juillet, les assurances sont en cours pour l'année.

Mme DARTIAILH : Il y a déjà le problème d'imbrication d'assurance entre la SPL et le Département. Certains éléments ne peuvent être assurés. Ex : pontons.

4. ACTIVITÉ PLAISANCE (ESKALE D'ARMOR)

4.1. BILAN DES ACTIVITÉS 2021

Le port de Binic est entré dans la SPL ESKALE D'ARMOR au 01/01/2022.

M. RENAUD : Les chiffres n'ont pas évolué concernant les passages mensuels passant de 187 bateaux en 2019 à 185 en 2021. L'année a été très modeste en escale avec de très faibles revenus : 13 581 € en escale courte. Il n'y a plus d'Anglais à cause du Covid 19 mais aussi du Brexit.

Le passage mensuel est bon : 33 087 €. Il y a recrudescence d'inscriptions sur la liste d'attente : 1 640 €.

La recette annuelle est en hausse : 524 300 € TTC. Il y a 25 résidents annuels actuellement.

• **M. NICOLAS** : Quel est la tendance de ce début d'année ?

M. RENAUD : La clientèle britannique revient mais nous rencontrons des difficultés avec le Brexit. Il n'existe qu'un seul point d'entrée (Point Passage Frontalier / PPF) dans les Côtes d'Armor pour les ressortissants hors UE. Il s'agit du port du Légué. Un courrier de demande de dérogation a été adressé aux sénateurs.

2 possibilités :

1°) entrée dans un port, enregistrement, possibilité de naviguer dans le secteur mais le départ se fait par le port d'entrée.

2°) obligation de se rendre au PPF de Plérin pour enregistrement si le plaisancier souhaite se déplacer à l'intérieur de l'espace Schengen, pour repartir au départ de n'importe quel port.

M. BAUDRY : Dans le courrier adressé aux sénateurs, il est demandé 2 ports PPF supplémentaires dans le département à savoir Saint-Cast le Guildo et Saint-Quay-Portrieux. Ce n'est pas encore fait. Un système provisoire va être mis en place pour avoir la possibilité d'arriver à Saint-Quay-Portrieux et repartir de Saint-Quay-Portrieux et de la même manière pour Saint-Cast-Le-Guildo. Il y a un autre point d'échange avec les douanes afin de remettre en place le système de déclaration à l'arrivée dans un port.

• **M. PAGNY** : Qu'en est-il de la Classic Channel Regatta de Paimpol ?

M. BAUDRY : Il y aura une dérogation de mise en place avec déclaration de tous les arrivants auprès des douanes.

C'est compliqué pour nos ports et on ne peut pas maintenir un niveau de concurrence acceptable. Il n'y a pas assez de ports d'entrée dans le Département, notamment pour l'ouest du département.

Mme RUMIANO : Les autres points d'entrée en Bretagne Nord sont Saint-Malo et Roscoff.

4.2. BILAN PROVISoire DES ACTIVITÉS 2022

La SPL Eskale d'Armor a commencé l'exploitation de 4 ports au 1^{er} janvier (Binic, Paimpol, St-Quay échouage et Pontrieux) et verra l'entrée de Tréguier au 1^{er} janvier 2023.

4.3. POINT SUR LES TRAVAUX

Présentation **M. Christophe BAUDRY**

4.3.1. HYDRO-AGITATEURS :

L'installation des hydro-agitateurs et des vannes motorisées sur les palplanches a pris du retard. Ce retard est dû aux variations d'eau dans le bassin et aux faibles créneaux de temps de travail dus à la marée.

Une fois les travaux terminés, nous avons remorqué à leur emplacement tous les bateaux à fort tirant d'eau que nous avons déplacés en raison des travaux. (environ 60 navires) Nous sommes actuellement en phase de test et de réglage.

Une première bathymétrie a été réalisée courant février et nous devons en refaire une nouvelle d'ici la fin du mois. Elle nous permettra de réaliser un premier comparatif.

L'entreprise LE DU est intervenue afin de reprendre quelques défauts de peinture sur les têtes de vérin des agitateurs.

Les travaux d'entretien s'annoncent plus importants que prévus. Les agents du port ne pourront pas le faire en période estivale. Une réflexion est donc en cours pour la mise en place d'un contrat de maintenance durant les mois d'été.

4.3.2. TRAVAUX RÉALISÉS

Présentation M. Philippe THEAUDIN

- Depuis le début de l'année, nous avons remplacé un grand nombre de chaînes de mouillage dans l'avant-port. Dans l'attente du remplacement total des mouillages, nous avons replacé les bateaux par type (longueur, tirant d'air, tirant-d'eau) afin d'assurer une cohérence dans l'échouage de ceux-ci.

Nous avons limité le nombre de mouillages à 100. (130 auparavant)

M. BAUDRY : Nous allons demander au Département l'autorisation de réduire officiellement le nombre de mouillages de l'avant-port à ce chiffre.

• **M. TURQUET** : L'espace entre chaque navire nous paraît un peu juste entre les postes d'amarrage.

M. THEAUDIN : On va les espacer.

Mme MOBUCHON : Il s'agit là d'une bonne réponse par rapport aux incidents de l'année dernière.

- L'équipe du port a remis en place l'accueil « post-covid » (bibliothèque, point WEB, libre service)

Un nouveau logiciel de gestion portuaire, commun entre les différents port ESKALE D'ARMOR, a été choisi afin de mutualiser les données, il s'agit de SMARTWATERS. Cela va nous permettre une gestion de groupement multi-ports avec application Smartphone, ...

- Nous avons également effectué une révision complète du système de carénage mobile :

- Révision complète suite à la casse de la pompe de relevage :
- Nouvelle pompe
- Évacuation des sédiments
- Nettoyage des évacuations
- Nouveau différentiel

Il y a eu 6000 € d'investissement suite aux pannes. Le but est à minima d'amortir le service.

M. BAUDRY : Il faut à tout prix faire rentrer plus de carénage pour couvrir les frais d'entretien.

• **M. HOMMEY** : La longueur est toujours limitée à 7 m ?

M. THEAUDIN : En fait cela dépend surtout du tirant d'eau. On pourrait aller jusqu'à 9 -10 m.

M. NICOLAS : L'idée est de favoriser le carénage l'hiver.

M. THEAUDIN : Une association avec Saint-Quay échouage va être mise en place pour faire venir le carénage à Binic l'hiver.

- Remise en conformité électrique :

Suite au rapport « SOCOTEC » concernant le contrôle électrique, nous sommes en train de reprendre les points importants nécessitant une intervention rapide.

Également, une demande de rééquilibrage des phases des pontons est en cours afin de distribuer une meilleure puissance.

Il faut compter environ 2000 € par ponton pour la remise en conformité.

- Pavillon Bleu : Pour la vingtième fois, le port de plaisance de Binic est labellisé Pavillon Bleu 2022

- Nettoyage de la zone portuaire : Chaque année, nous effectuons le nettoyage de la zone portuaire à l'aide de notre karcher. Nous avons aussi, depuis peu la charge du nettoyage des cales. Concernant la cale du centre nautique nous avons sollicité le soutien des équipes de Yves Satin.

- L'année dernière, nous avons remis à neuf la pompe à eaux noires et à eaux grasses installée au niveau du ponton visiteurs. Malgré un équipement parfaitement opérationnel, nous constatons que celui-ci n'est encore que trop peu utilisé. Une sensibilisation va être faite auprès des plaisanciers.

Mme LAINE : Il y a pourtant davantage de plaisanciers qui vivent sur leurs bateaux. Il n'est pas normal que la pompe à eaux noires et à eaux grasses ne soit pas plus utilisée.

Mme MOBUCHON : De l'argent a été mis pour la remettre en état de fonctionnement et les plaisanciers ne l'utilisent pas et c'est dommage.

M. RUMIANO : C'est ce que M. BAUDRY expliquait, une sensibilisation va être mise en place sur Paimpol et Binic et mise en œuvre ensuite dans les autres ports.

- Concernant la liste d'attente, il y a 16 demandes dans l'avant-port et 84 dans le bassin à flots.

4.4. POINT AOT

M. BAUDRY : Nous avons reçu une demande d'occupation (KOURSERIEN DE LA BAIE – ALLAN CRONIER) pour une activité de service à destination des plaisanciers. Un bâtiment modulaire de 120 m² destiné à un magasin de vente et de location de prestations nautique. La surface totale est de 525 m² sur le bout du quai des corsaires comme vous pouvez le voir sur les documents.

Mme RUMIANO précise qu'une AMI a été faite et qu'il n'y a eu aucun autres candidats, M. CRONIER a donc obtenu l'AOT.

• **M. TURQUET** soulève le problème de son association qui organise chaque année une animation en juillet et une autre en août sur ces espaces.

M. THEAUDIN précise que l'emprise de l'AOT n'est pas sur tout le quai des Corsaires.

Mme DARTIAILH : Le Département a également réduit l'espace initial de cette AOT pour laisser des accès.

M. BAUDRY : Le but est de ramener de l'attractivité sur le port et des emplois. Le quai des Corsaires a une vocation maritime.

Mme MOBUCHON et **M. BAUDRY** s'engagent à trouver de l'espace pour l'association.

• **M. SATIN** : Il va y avoir une vigilance particulière apportée à l'esthétique du bâtiment? Sont-ils soumis à une autorisation d'urbanisme ?

Mme MOBUCHON indique que le visuel s'intègre dans le paysage et qu'il sera soumis à une autorisation d'urbanisme.

M. TURQUET soulève le problème de perte de stationnement que va générer cette AOT.

Mme RUMIANO précise que le problème est identique sur toutes les communes.

4.5. PRÉSENTATION DE 2 NOUVEAUX AGENTS PORTUAIRES

M. BAUDRY : Avant de vous présenter les deux nouveaux agents portuaires, je tiens à remercier l'équipe en place qui a tenu le port à flot le temps du recrutement.

Monsieur Rodolphe HUDO a des connaissances en électricité, indispensables au port de Binic.

Monsieur Philippe THEAUDIN est le nouveau responsable du port. Il possède des connaissances en marketing, la connaissance des contraintes d'une porte à marée et doit faire en sorte que les plaisanciers restent plus longtemps.

Les plaisanciers remercient le personnel et apprécie le travail réalisé (nettoyage des cales).

Mme MOBUCHON fait part des retours positifs concernant la présence de toute l'équipe lors de la fête de la morue.

Mme DARTIAILH souligne que ce genre de témoignage est intéressant. L'année dernière, il y avait beaucoup de crispations concernant la SPL. Finalement, tout se passe bien avec la continuité du travail avec tous les acteurs.

• **M. NICOLAS** : Au niveau du personnel, les compétences peuvent-elles se déplacer dans les autres ports géré par la SPL ?

M. BAUDRY : Les contrats des personnels sont attachés à un port mais il y a une vocation à les faire travailler un peu plus en transversal par rapport aux compétences diverses.

4.6. PROJETS 2022

4.6.1. PASSEPORT ESCALES :

L'adhésion est de 20 € pour 5 nuits gratuites hors de Binic. Pour cela il faut une déclaration d'absence au bureau du port(offre valable en dehors du Port d'Armor de St-Quay)

• **M. MILOT** : Pourquoi 5 nuits uniquement et pas plus?

M. THEAUDIN précise que ça pourra évoluer à l'avenir.

M. BAUDRY : Le port n'est pas « cher » par rapport aux autres. C'est le port d'origine qui paie. Un équilibre doit être trouvé pour encourager à naviguer.

M. MILOT : Qui détermine le choix des ports d'escale ?

M. THEAUDIN : Tous les ports qui font partie du réseau.

4.6.2. PASSEPORT ÎLES ANGLO-NORMANDES

M. BAUDRY : Le partenariat mis en place auparavant avec les Îles Anglo-normandes est maintenu.

Guernesey => 50% de réduction tous les jours de la semaine sauf en juin, juillet et août.

Jersey => 50% de réduction du lundi au jeudi inclus toute l'année

4.6.3. ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE ([AIRBNB](#), [LEBONCOIN](#), [BOOKING.COM](#))

Face au développement de ces pratiques, Eskale d'Armor souhaite accompagner et encadrer ces nouveaux usages dès le 1^{er} juillet 2022

Rappel de la réglementation : « *Le ponton appartient au domaine public maritime. Il ne s'agit pas d'un bien ou d'une parcelle de terrain qui puisse faire l'objet d'actes de commerce (art. R.5314-31 du code des transports).*

A ce titre, un plaisancier qui souhaite louer son bateau à quai a l'obligation de prévenir la capitainerie de son intention ; cette dernière ayant toute discrétion et légitimité pour autoriser ou refuser la location. »

Eskale d'Armor autorisera la location des bateaux en hébergement de loisirs dans les ports qu'elle gère uniquement sous certaines conditions. (Cf livret).

• **M. RENAUD** : Ces nouvelles pratiques engendrent des craintes d'avoir des personnes peu aguerries aux dangers de la mer, des nuisances sonores et des plaisanciers qui « gagnent » de l'argent sur le compte du port. Il y avait 2 solutions, soit interdire, soit réglementer.

Mme RUMIANO souligne l'importance de la réglementation car ces personnes n'ont pas forcément de connaissances concernant le fonctionnement d'un port.

Mme MOBUCHON indique que des sanctions seront appliquées pour les personnes qui ne déclareraient pas ces locations et ne paieraient pas les taxes.

M. BAUDRY : Une rupture de contrat pourrait être appliquée dans ce cas.

Mme MOBUCHON : Les sanitaires du Pôle nautique sont fonctionnels, mais ont besoin d'être nettoyés avant d'être ré ouverts.

4.6.4. ÉNERGIES

M. BAUDRY : Nous prévoyons l'installation de bornes électriques avec télé-relève des consommations. Ces bornes coûtent très cher, environ 5000€ contre 1000 € pour une borne classique.

Mme MOBUCHON : Il faut absolument bien cibler les endroits pour installer les premières.

5. QUESTIONS DIVERSES

• **M. BAUDRY** : Comme demandé lors du dernier conseil portuaire, nous avons fait un point sur les gratuités accordées dans le port. Cela représentait un manque à gagner d'environ 5 160€. Dorénavant, la gratuité est supprimée, par contre nous réfléchissons à la mise en place de tarifs « préférentiels » pour certains agents portuaires.

- **M. MILOT** : Qu'en est-il pour la transmission des contrats en cas de décès ? C'est un peu dur pour la famille de payer le contrat pour l'année.
- M. BAUDRY** : Une réflexion est en cours, je vous propose de refaire le point pour les cas particuliers.
- Mme DARTAILH** : En cas de décès, c'est surtout le bateau qui reste à quai ou à l'échouage qui peut poser problème.
- **M. MILOT** : je reviens sur la transmissibilité des droits sur les bateaux en copropriété familiale.
- M. RENAUD** : La réglementation est assez claire sur le sujet même si cela peut paraître dur à accepter notamment en cas de décès: la place de port est inaccessibile. Le bateau peut être en copropriété (familial ou non) mais pas la place dans le port. Seul le titulaire du contrat peut en avoir la jouissance.
- M. BAUDRY** : La réponse sera commune pour l'ensemble des ports de la SPL.
- **M. TURQUET** : Le portail de paiement en ligne est-il opérationnel ?
- M. BAUDRY** : C'est en cours de mise en place avec le logiciel SMARTWATERS.
- **M. TURQUET** indique qu'il n'y a plus d'accès à la webcam de la capitainerie.
- M. BAUDRY** : La réflexion est en cours avec la mise en place d'une nouvelle caméra mais ce n'est pas la priorité. Pour l'instant, on investit dans le contrôle des accès.
- Mme MOBUCHON** : Elle était en panne mais normalement elle est réparée.
- **M. SATIN** : Une réflexion peut-elle être menée pour avoir un espace dédié au patrimoine maritime du port (type vieux navires) dans la même zone du port ? L'idéal serait de mener une réflexion commune entre la SPL, la commune et les propriétaires de vieux navires.
- M. PAGNY** : C'est une bonne idée pour valoriser un port.
- **Mme LAINE** : Y-a-t'il une possibilité de bénéficier d'un plongeur pour intervenir sur nos coques?
- M. THEAUDIN** : Un mail va être envoyé à tous les plaisanciers. Aujourd'hui, la réglementation impose 2 plongeurs professionnels pour la sécurité. Ils interviennent pour 80 €/ bateau avec un minimum de 20 bateaux. Pour l'instant, nous avons eu 12 demandes.
- M. RENAUD** : Attention à ce que vous voulez faire sous la coque. Au niveau de la police portuaire, nous « tolérons » l'intervention sur l'hélice et la crépine d'aspiration et ce même sur la cale. Pour le reste du navire, il s'agit d'un carénage qui est puni par une contravention de grande voirie. L'idéal encore une fois est de venir voir les agents portuaires ou la police portuaire pour demander l'autorisation de s'échouer sur la cale de Penthièvre. Mais seulement pour l'hélice ou la crépine.
- **M. SOULARD** : M. Cronier pourrait-il assister au prochain Conseil portuaire afin de nous présenter son activité ?
- Mme RUMIANO** : Oui nous l'inviterons. Il nous faut d'ailleurs voter l'accord pour l'AOT ?


L'AOT est voté à l'unanimité.

5.1.1. ACTION DE LA POLICE PORTUAIRE

- M. RENAUD** : Suite à un Procès Verbal de Contravention de Grande Voirie pour atteinte à la conservation du domaine portuaire dressé en 2020, le contrevenant a été condamné fin 2021 à 1500€ d'amende par le Tribunal Administratif de Rennes. Il s'agissait d'un plaisancier du port qui effectuait un nettoyage de sa carène directement dans le port à partir de son annexe.
- Nous allons entamer une procédure de déchéance de propriété pour la navire « Moune d'Amour » après la condamnation du propriétaire à 1500€ d'amende pour occupation sans droit ni titre.
- **Mme RUMIANO** tient à remercier Monsieur GABET qui va faire valoir ses droits à une retraite bien méritée, pour le travail accompli durant ces 20 dernières années passées sur les ports.

Madame RUMIANO clôture le conseil portuaire à 16h35.

La Présidente du Conseil portuaire,



Valérie RUMIANO